

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX,  
le 29/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ENSEIGNES SERVICES PLUS - ESP**

15 RUE HENRI ROL TANGUY  
91180 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

Références : D2023-  
Code AIOT : 0100024744

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2023 dans l'établissement ENSEIGNES SERVICES PLUS - ESP implanté 15 RUE HENRI ROL TANGUY 91180 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ENSEIGNES SERVICES PLUS - ESP
- 15 RUE HENRI ROL TANGUY 91180 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
- Code AIOT : 0100024744
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Fabricant français basé en Ile de France d'enseignes et de signalétiques destinées aux professionnels.



## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Conditions de stockage des déchets dangereux	Code de l'environnement du 11/12/2020, article R541-76-1	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours



(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate la présence d'une quarantaine de bidons de 30 litres de produits chimiques. Certains d'entre eux sont ouverts. Aucun n'est vide et ils ne sont pas sur rétention.

L'inspection demande à ce que la société transmette les justificatifs de traitement des déchets dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, elle s'expose à des poursuites pénales et administratives.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions de stockage des déchets dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/12/2020, article R541-76-1
<b>Thème(s) :</b> Autre, .
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal.
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées s'est déplacée Avenue Henri Rol-Tanguy à St Germain-lès-Arpajon sur un terrain exploité par la société TERRADOM. Celui-ci est mitoyen avec la société ESP. Il n'y a pas de clôture pour séparer les deux sites. De plus, TERRADOM loue 1000m <sup>2</sup> de bâtiment à la société ESP.  L'inspection constate au fond du terrain appartenant à la société ESP la présence d'une quarantaine de bidons de 30 litres de produits chimiques. Certains d'entre eux sont ouverts. Aucun n'est vide et ils ne sont pas sur rétention.  Les étiquettes indiquent "Diluant Noble". Toutefois, le contenu ne semble pas correspondre à l'étiquetage. Il y a de nombreuses égouttures de différentes couleurs sur les bidons et le dirigeant déclare qu'il s'agit de déchets solvantés d'impression. Ce dernier précise avoir pris attache avec Chimirec pour les collecter mais il n'est pas en mesure de donner une date de collecte. En attendant l'évacuation des bidons, l'inspection demande au dirigeant de mettre les déchets à l'abri et sur rétention dans les meilleurs délais.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

